

Montréal, le 22 janvier 2010

RAPPEL À TOUS LES PROFESSIONNELS DU SPPMM

ÉQUITÉ SALARIALE

Nous demandons à nos membres de se conformer aux indications du deuxième affichage pour obtenir des renseignements additionnels ou présenter des observations au comité d'équité salariale.

Pour ce faire, nous réitérons ci-dessous l'information qui apparaissait à la dernière page dudit affichage.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'article de la Loi prévoit que tout employé visé par le programme « **peut par écrit, dans les 60 jours** » du présent affichage, « demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au comité d'équité salariale ». Au terme de ce délai, le comité a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées au deuxième affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Pour plus d'information sur le processus et les méthodes d'estimation des écarts salariaux, vous pouvez consulter le site internet de la Commission d'équité salariale à l'adresse suivante :

<http://www.ces.gouv.qc.ca>

Les demandes de renseignements ou observations peuvent être transmises, soit par la poste, soit par courrier électronique à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous :

Par la poste :

Mme Diane Jolicoeur
Conseillère principale en rémunération
Section rémunération et évaluation des emplois cadres et professionnels
Service du capital humain
Ville de Montréal
1555, rue Peel, 14^e étage
Montréal (Québec) H3A 3L8

Par courrier électronique :

equitesalarialeprofessionnelsgeneraux@ville.montreal.qc.ca

OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres du comité conjoint, en vertu de l'article 29 de la Loi, « sont tenus d'assurer la confidentialité de l'information et des renseignements » obtenus dans le cours de leurs travaux.

LIGNE ÉTHIQUE

(Pour les membres de la Ville de Montréal)

Nous avons tous reçu à notre résidence l'invitation à utiliser la « ligne éthique », mise sur pied par l'Employeur. Malgré les représentations effectuées par vos représentants syndicaux, cette ligne ne rencontre pas les pré-requis essentiels réclamés. Aussi :

LE SPPMM RECOMMANDE QUE LES PROFESSIONNELS N'UTILISENT PAS LA LIGNE ÉTHIQUE

- Compte tenu que la ligne éthique n'est que manœuvre de diversion et n'est pas appropriée pour régler l'ampleur des problèmes à la Ville
- Compte tenu que le pouvoir du vérificateur général se limite à faire des recommandations et qu'il n'a pas le pouvoir de mettre en place des mesures de protection des parties concernées (le dénonciateur et la personne dénoncée)
- Compte tenu que la ligne éthique ne peut que contribuer à détériorer le climat de travail
- Compte tenu que le vérificateur général n'a pas de pouvoir d'enquête sur les élus et que ces derniers ne seront pas soumis au même traitement que les employés en cas d'éventuelles plaintes

Le syndicat recommande que les professionnels n'utilisent pas la ligne éthique.
